



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	20

Date de la convocation
21 avril 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération. Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

Date d'affichage
29/04/2026

Date de réception en s/Préfecture
29/04/2026

L'an 2026 et le 27 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

Présents : Éric BRÉHIN, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Liliane ÉDON, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaël BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER.

Excusés ayant donné procuration : Frédéric BARRÉ pouvoir à Éric BRÉHIN, Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN.

Excusés : Frédéric BARRÉ, Bernard PENNETEAU, Ellen SCHMITT, Alain BERG, Sandra MARCK

A été nommé secrétaire : Monsieur Benoit PERRIER

D-26-04-23

Établissement de la liste des contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts indiquant que dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée et que cette commission est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de la façon suivante :

- **1 président : le Maire ou son Adjoint délégué,**
- **8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.**

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois** à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. **Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Les commissaires doivent :

- **être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;**
- **avoir au moins 18 ans ;**
- **jouir de leurs droits civils ;**
- **être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;**
- **être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE DÉSIGNER une liste de **32 noms** comprenant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants :

2026/119

Liste des représentants des contribuables assujettis aux différentes taxes :**• Domiciliés dans la commune :**

	TITULAIRES		SUPPLEANTS
1	ROULAND Michel	1	ANDRE Claude
2	MAHÉRAULT Paul	2	BATAILLE Corinne (CATRIX)
3	BOURGAULT Pascal	3	BLOTTIÈRE Martine (ERNAULT)
4	DUTERTRE Bastien	4	BONHOMME Jean-Luc
5	SCHMITT Ellen	5	BOULLIER Philippe
6	BERG Alain	6	ROYER Thierry
7	CHOPIN Cécile	7	SIMON Hélène (HARTMANN)
8	BARBIER Romain	8	SOMMET Philippe
9	NIZAN Gwénola	9	LEMERCIER Odile (MORIN)
10	ÉDON Liliane	10	PAYELLE Marie (LEFEBVRE)
11	MEUNIER Virginie	11	VAUGON Béatrice (AUBRY)
12	PERRIER Benoit	12	BREUX Raymond
13	FURON Marina	13	TAMPÈRE Patricia (CARON)
14	BARRÉ Frédéric	14	LEGRAS Jacques
15	PENNETEAU Bernard	15	RONDEAU Marc
16	JANVIER Nicole	16	CHORIN Mickaël

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 29 avril 2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,
Benoit PERRIER

Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).